



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 21 MARS 2024

Réf : CCAS24_21

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 9
Pouvoir : 1
Absents : 2

Date de la convocation : 14 mars 2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,
Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille
BARREAULT, Corinne JARASSIER, Vincent BAUDOUX,
Monique GIL, Roselyne NAVEAU.

POUVOIR :
Didier RENAUD représenté par L BARBOTTIN

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU

DÉLIBÉRATION N°21

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET 2024 FORFAIT SOINS

Il est rappelé aux membres du CCAS que sur la **section de fonctionnement** :

I-Le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 (hors reprise de l'excédent) est de : - **32 476,88€**

II-L'excédent reporté 2023 a été de : + **90 105,38€**

Le **résultat excédentaire de la section de fonctionnement (I+II)** présenté lors du compte administratif le 21 Mars 2024 est donc de + **57 628,50 €**.

La section d'investissement du budget du forfait soins pour 2022 se clôture à + 260.53 € conformément au compte administratif, aucune affectation en investissement n'est nécessaire.

La nomenclature M22 du budget du forfait soins impose désormais d'affecter annuellement les résultats du budget, même s'ils sont excédentaires.

Il est ainsi proposé l'affectation suivante des résultats 2022 sur 2023:

- En fonctionnement (compte 002) : + 57 628,50 €.

Après en avoir délibéré, le CCAS:

-approuve l'affectation des résultats 2022 au budget 2023 du forfait soins tel que présentée ci-dessus,

-charge M le Président des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 26 MARS 2024.

